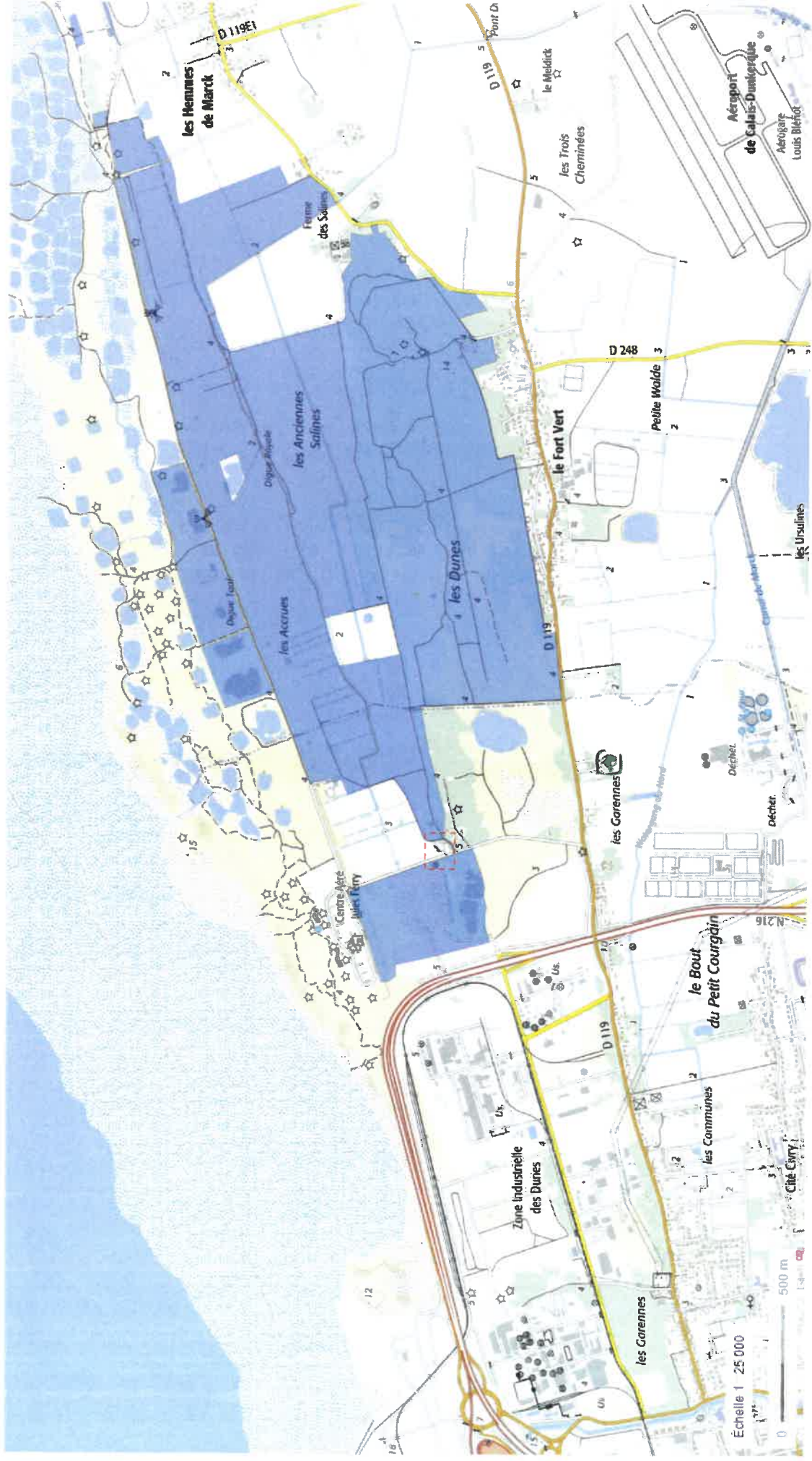


Aménagement d'une aire naturelle de stationnement 15 places  
Site du Fort Vert à Calais  
Permis d'aménager



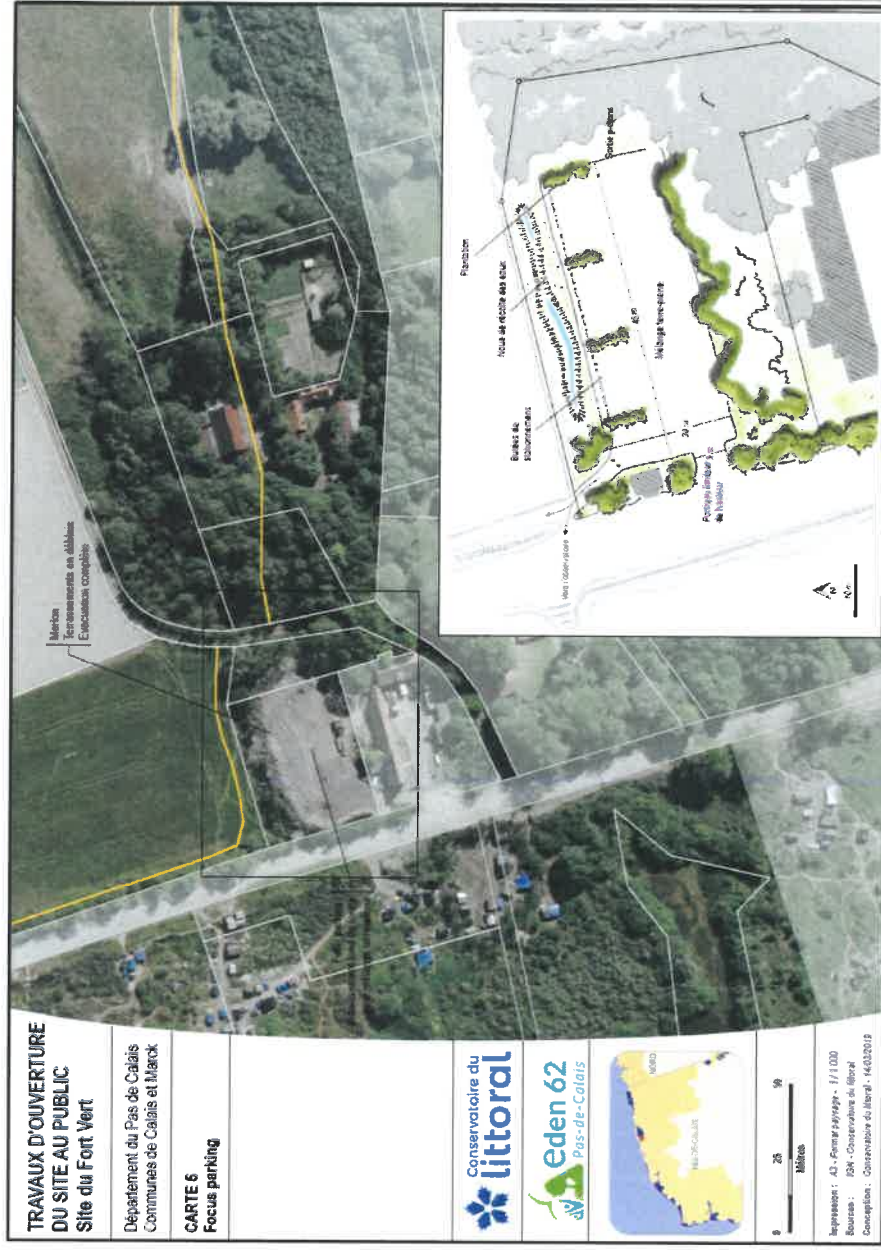
# Aménagement d'une aire naturelle de stationnement 15 places Site du Fort Vert à Calais Permis d'aménager

Le secteur d'implantation de cet aménagement est idéalement situé : il jouxte une ancienne ferme (propriété de la ville de Calais) et l'emprise au sol (parcelles AC 28 et AC 30) est actuellement encombrée par une décharge non autorisée, dégradant fortement le paysage. Le 31 août 2018, la Ville de Calais a rétrocedé, au profit du Conservatoire du littoral, ces deux parcelles à l'euro symbolique.

Pour faire suite aux travaux de renaturation de la Lande de Calais et à la démolition/dépollution du Centre Jules Ferry, le Conservatoire du littoral, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite désormais poursuivre sa démarche d'ouverture au public du Fort Vert car ce projet d'aménagement permet également le liaisonnement piéton avec l'ensemble de la dune et du polder agricole.

Les travaux incluent les postes suivants :

- la purge d'une décharge sauvage en place (3100 m3) et évacuation en décharge agréée
- l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement sur 700 m<sup>2</sup> (soit 15 places) :
  - décapage du fond de forme sur 0.50 m et évacuation
  - mise en place d'une grave de fondation non traitée (20/40) sur 0.20 m
  - mise en œuvre d'un revêtement en mélange terre-pierre (40% - 60% - GNT 20/40) sur 0.30 m
- le terrassement en déblais d'une noue de récolte des eaux (150 m<sup>2</sup> / profondeur max 0.80 m soit 100 m3)
- la pose du mobilier chène non traité, associé à l'aménagement : 2 bornes fixes, 1 portail limiteur de hauteur, 15 buttées de stationnement, 2 lisses pour stationnement de vélos, panneau d'accueil et d'information



Aménagement d'une aire naturelle de stationnement 15 places  
Site du Fort Vert à Calais  
Permis d'aménager



1



2



Aménagement d'une aire naturelle de stationnement 15 places  
Site du Fort Vert à Calais  
Permis d'aménager

